

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 JUIN 2021 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de la convocation : 09/06/2021
Nombre de procurations : 01

DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 juin à 18h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire

Présents : MM. MM Didier CATUOGNO, Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Catherine CROCITTI, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Vanessa SCHMISSER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF

Absents excusés : MM. Jean-Pierre MIRAGLIA, Gilles GRANIER, Patrick VINCENT, Jean-Laurent GRANIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : ACCORD CADRE PREALABLE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-5- POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT – N°2021/41
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant la répartition des compétences entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations dans le cadre des politiques sociales,

Considérant la nécessité de mettre en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès au droit,

Il est convenu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre les partenaires suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Gard
- La Communauté de Communes du Pont du Gard
- La commune d'ARAMON
- La commune de MONTFRIN
- La commune de REMOULINS
- La commune de COMPS
- La commune de CASTILLON DU GARD
- La commune de COLLIAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La commune d'ESTEZARGUES
- La commune de POUZILHAC ;

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle favorise également le maintien et le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants.

- ⇒ La CTG permet de formaliser un projet de territoire en s'adaptant aux réalités territoriales,
- ⇒ Elle s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins de la population et des ressources du territoire qui définit des enjeux,
- ⇒ Elle contient un plan d'actions et des fiches actions évolutifs pour répondre aux enjeux identifiés,
- ⇒ Elle fournit un cadre de collaboration renforcé entre la collectivité et la CAF, avec des instances de travail en commun,
- ⇒ Elle permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles

Les engagements des collectivités :

Elles s'engagent à définir un projet social de territoire à formaliser dans le cadre d'une démarche de convention territoriale globale concertée.

Elles s'engagent à poursuivre le financement des actions et des structures préalablement financées dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse échus au 31/12/2019 en prenant en compte les nouvelles modalités de financement de la CAF.

Cette démarche se concrétisera obligatoirement par la signature de la CTG, sur une durée pluriannuelle de 5 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2024, entre les collectivités et la CAF au plus tard au 30/06/2021.

Les engagements de la CAF :

Elle s'engage à accompagner les collectivités dans l'élaboration de la CTG par la mobilisation de ses équipes.

Elle s'engage à poursuivre ses financements au titre du Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de la réforme prenant effet au 01/01/2020 par le versement des bonus territoire CTG. Ces derniers sont contractualisés avec les collectivités pour le pilotage du projet de territoire comprenant le(s) poste(s) de chargé de coopération.

Elle s'engage à communiquer auprès des collectivités le montant des bonus territoire CTG par l'envoi pour signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet de territoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE APPROBATION DU PROJET PROPOSE PAR LA CC PONT DU GARD

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7 – INTERCOMMUNALITE – N°2021/42

Madame le Maire expose que la Loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces dispositions seront reprises au sein de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire a choisi de procéder à l'élaboration ce pacte, le projet définitif ayant été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2021.

Ce projet de pacte doit faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'une approbation par les communes membres avant que le Conseil Communautaire se prononce définitivement sur le projet final.

Les EPCI reçoivent régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la Loi l'impose, soit par démarche volontaire. Mais les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Les élus des intercommunalités sont des élus communaux puisque leur mode d'élection repose sur le fléchage des candidats lors des élections municipales. Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant à l'élaboration des politiques publiques.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du projet de Pacte de Gouvernance.

Les élus communautaires se sont accordés sur les principes de gouvernance suivants :

- Le bureau communautaire est composé du Président, de 10 vice-présidents et des maires qui y sont invités.
- Lorsque le bureau communautaire se réunit pour délibérer sur les affaires de la Communauté, il est appelé « Bureau élargi aux Maires »,
- Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre,
- La Conférence des Maires : seront invités, par soucis de cohérence et d'efficacité, les vice-présidents non maires représentant les domaines de compétences de l'intercommunalité,
- Les groupes de travail : 17 élus volontaires au maximum,
- Création d'une newsletter à destination des élus municipaux.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de Pacte de Gouvernance proposé par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUS DE LA MER 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la reprise de l'opération du bus de la mer durant les mois de juillet et août 2021. En effet, la communauté de communes a choisi de maintenir cette opération de transport par bus vers les plages du Grau du Roi en appliquant un protocole sanitaire strict compte-tenu du contexte sanitaire durant cette période.

Le passage sur la commune d'Estézargues est prévu les mercredis du 7 juillet au 25 août 2021. L'arrêt est maintenu à la Croisée de la Source. Ces bus permettent aux résidents du territoire de se rendre à la plage au Grau du Roi pour 1 € aller-retour.

L'ensemble des 17 communes du territoire sont desservies à raison d'un bus par semaine.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : Modification du règlement intérieur valable à compter du 1^{er} juillet 2021

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME 66 8-5- POLITIQUE DE LA VILLE –N°2021/43

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, informe l'Assemblée que le dernier règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire a été voté le 12 décembre 2018.

Depuis cette date, il s'avère nécessaire d'y rajouter des articles pour les protocoles sanitaires et d'apporter des modifications sur les tarifs pour les communes non conventionnées.

Monsieur Didier CATUOGNO fait part des modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire :

- ⇒ Les articles 1bis, 2bis et 9bis sont rajoutés et seront utilisés en cas de protocole sanitaire imposé par l'ARS 30,
- ⇒ L'article 8 prend en compte la délibération n°2021/31 en date du 14 avril 2021. Les parents domiciliés sur une commune non conventionnée se verront proposer un tarif unique. Il n'y a plus de différence entre une famille imposable et non imposable.

Monsieur Didier CATUOGNO propose d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire, applicable au 1^{er} juillet 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CCAS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2021

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME -- 8-5- POLITIQUE DE LA VILLE –N°2021/44

Une demande de participation au projet de création d'une structure des « Restaurants du Cœur » sur la commune de Remoulins vient d'être déposée en mairie. Madame le Maire a reçu Monsieur Alain MAUGER, Adjoint-Chef de centre de Nîmes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour financer ce projet, l'Association des restaurants du cœur du Gard (les relais du cœur) association Loi 1901 dite AD30 a besoin d'un soutien financier des communes à hauteur minimum de 14 400 € afin de financer la totalité du loyer annuel.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire de 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 afin que le Conseil d'Administration puisse participer au fonctionnement de cette nouvelle structure, devenue indispensable pour de multiples familles du Territoire.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette subvention supplémentaire de 500 € au CCAS,
- **DIT QUE** les comptes du Budget Principal seront modifiés comme suit :

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET P RINCIPAL M14	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

OBJET : ALSH : EMBAUCHE DE CONTRATS SAISONNIERS

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL –N°2021/45

Monsieur Didier CATUOGNO rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Robinier » à Estézargues sera ouvert du mercredi 7 au vendredi 30 juillet 2021. Pour des raisons de protocoles sanitaires, le centre aéré n'accueillera que 30 enfants (4 à 11 ans) par jour au lieu des 48 enfants habituellement.

Mademoiselle Sarah BERRABAH sera la Directrice du Centre de Loisirs. Madame Magali MARTINELLI, agent communal, sera adjointe à la Directrice. Elles font également partie du personnel d'animation.

Un mini-camp est prévu du 14 au 16 juillet 2021 à Thoiras (Gard) pour les 6/11 ans.

Pour répondre à la réglementation des centres de loisirs et pour renforcer l'encadrement des enfants, Monsieur Didier CATUOGNO propose de recourir à :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Deux postes d'adjoints d'animation en CDD,
- Un poste de stagiaire BAFA.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la création de deux postes d'animateurs en CDD et un poste de stagiaire BAFA au sein du centre aéré d'Estézargues,
- **ACCEPTE** que la rémunération des deux contrats CDD soit basée sur l'indice brut 354 et de l'indice majoré 332,
- **DIT QUE** le stagiaire BAFA sera rémunéré en fonction de la délibération n°2016/62 du 13 juillet 2016,
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget principal,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire les démarches auprès des organismes d'affiliation.

OBJET : SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL – N°2021/46

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Cet emploi pourra être pourvu par une ou plusieurs personnes sur les deux mois.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- L'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics,
- La réalisation de petites opérations de nettoyage de matériels et de petite manutention.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants : Adjoint technique Territorial

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux, soit indice brut 354, indice majoré 332.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet de à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e) du 1^{er} juillet au 31 août 2021,
- **DIT QUE** cet emploi pourra être pourvu par une ou plusieurs personnes sur les deux mois,
- **ACCEPTE** que la rémunération de ce contrat saisonnier soit basée sur l'indice brut 354 et de l'indice majoré 332.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget principal,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire les démarches auprès des organismes d'affiliation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VAGUES DE CHALEUR PRISE EN COMPTE DES PERSONNES VULNERABLES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit que les personnes vulnérables seront contactées régulièrement par un référent-élu municipal lors des vagues de chaleur ou autres catastrophes naturelles.

Madame La Préfète du Gard lance un appel aux communes pour que les plans communaux soient activés pendant les périodes de grosses chaleurs de cet été.

Les conseillers concernés prennent note de cette demande.

OBJET : PLU : COMPTE RENDU DE LA REUNION PPA DU 9 JUIN 2021

La réunion s'est bien déroulée. La Chambre d'Agriculture, le SCOT, la DDTM et l'INAO étaient présents.

Quelques remarques sur le projet des services techniques prévu en zone AOC Signargues. Madame le Maire a précisé qu'il est difficile pour la commune de trouver un terrain en dehors de cette zone. Le projet, présenté initialement, en bordure du village n'a pas abouti pour des raisons financières. La commune souhaite également rester à proximité des réseaux secs et humides pour éviter des investissements trop importants, donc difficilement réalisables.

La Chambre d'Agriculture souhaiterait qu'un recul de 5 mètres soit instauré pour les constructions en limite de la zone agricole au lieu des 4 mètres prévus dans le règlement du PLU. Cela permet de partager les contraintes entre les futurs propriétaires et les agriculteurs propriétaires de terrains en limite de zone constructible.

Une remarque également sur la proximité des constructions par rapport à la cave coopérative. Mais tous ont fini par reconnaître qu'il était difficile de revenir en arrière maintenant.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique est fixée le MERCREDI 30 JUIN 2021 à 18h30 à la Salle du Forgeron de la Paix. La mairie sera accompagnée du Bureau d'études Lacroze et Vernier.

OBJET : TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Amélioration du rond-point de la Croisée de la Source : début des travaux ce jeudi 17 juin 2021 (durée des travaux prévue : 5 jours).

Démarrage des travaux des aires de jeux du Jardin du Forgeron : le 1^{er} juillet 2021 (durée des travaux prévue : 3 mois ½).

Démarrage des travaux d'assainissement Rue du Barri : le 5 juillet 2021 (durée des travaux prévue : 2 mois)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ECOLE – CHALEUR DANS LES BATIMENTS

Les élèves et le personnel souffrent de la chaleur. Madame le Maire reconnaît que les vagues de fortes chaleurs impliquent un risque sur la santé des enfants, particulièrement vulnérables à la chaleur, en particulier lorsque celle-ci devient extrême.

Madame le Maire précise qu'elle a commencé à travailler sur la Transition Ecologique du bâtiment scolaire. Des rendez-vous sont pris avec des spécialistes de la rénovation énergétique des bâtiments.

Les climatiseurs étant déconseillés dans les bâtiments scolaires, l'étude sera plutôt dirigée sur :

- Des dispositifs de protection solaire (films anti-chaleur pour vitrage),
- L'isolation de l'enveloppe des bâtiments (comble et extérieur),
- La ventilation et l'aération des locaux,
- Le brassage d'air,
- La réflexion sur des espaces extérieurs, véritables îlots de fraîcheur.

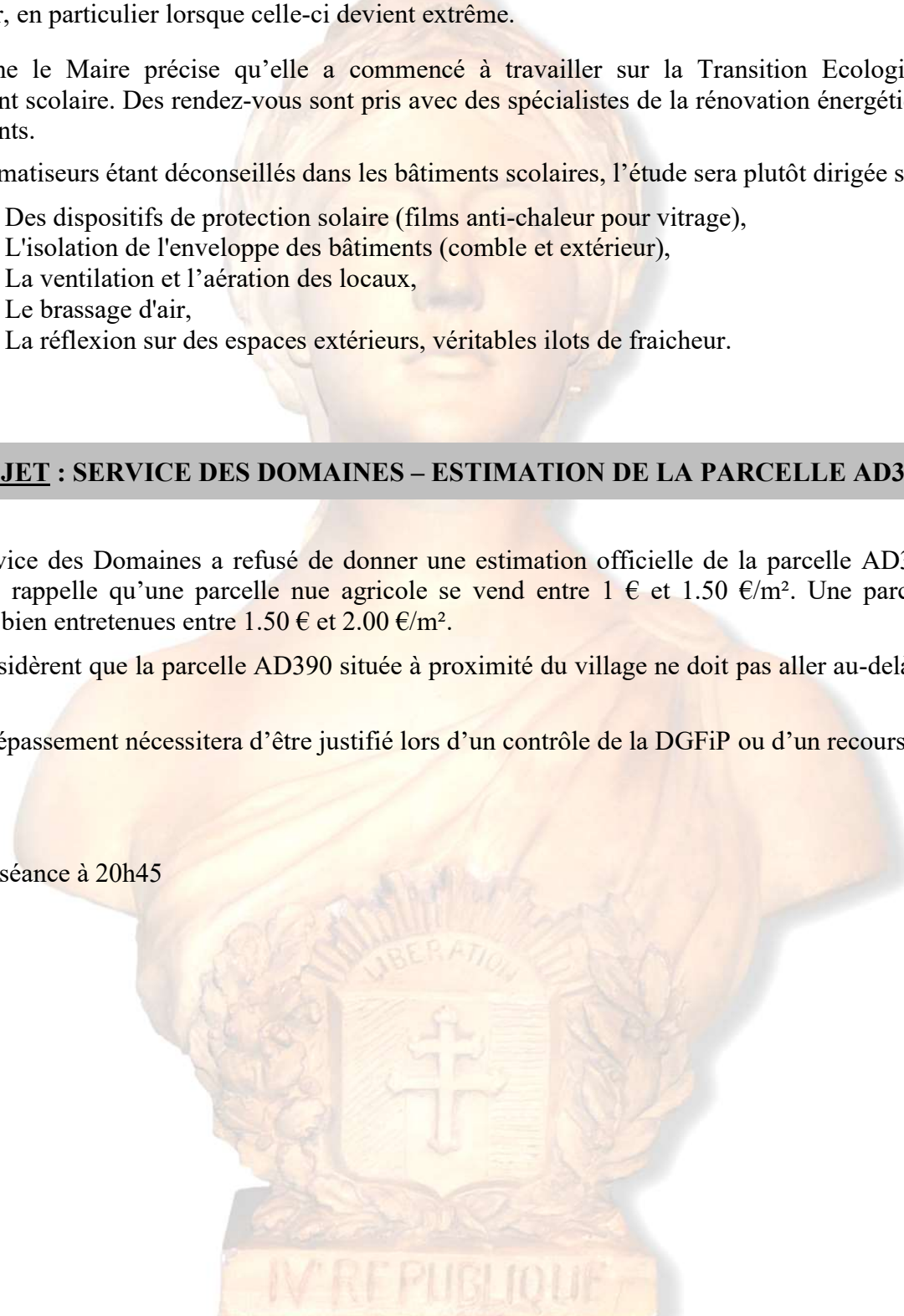
OBJET : SERVICE DES DOMAINES – ESTIMATION DE LA PARCELLE AD390

Le service des Domaines a refusé de donner une estimation officielle de la parcelle AD390. Le service rappelle qu'une parcelle nue agricole se vend entre 1 € et 1.50 €/m². Une parcelle de vignes bien entretenues entre 1.50 € et 2.00 €/m².

Ils considèrent que la parcelle AD390 située à proximité du village ne doit pas aller au-delà de 3 à 5 €/m².

Tout dépassement nécessitera d'être justifié lors d'un contrôle de la DGFIP ou d'un recours.

Fin de séance à 20h45



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 JUIN 2021 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de la convocation : 09/06/2021
Nombre de procurations : 01

DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 juin à 18h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire

Présents : MM. MM Didier CATUOGNO, Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Catherine CROCITTI, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Vanessa SCHMISSER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF

Absents excusés : MM. Jean-Pierre MIRAGLIA, Gilles GRANIER, Patrick VINCENT, Jean-Laurent GRANIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : ACCORD CADRE PREALABLE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-5- POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT – N°2021/41
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant la répartition des compétences entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations dans le cadre des politiques sociales,

Considérant la nécessité de mettre en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès au droit,

Il est convenu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre les partenaires suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Gard
- La Communauté de Communes du Pont du Gard
- La commune d'ARAMON
- La commune de MONTFRIN
- La commune de REMOULINS
- La commune de COMPS
- La commune de CASTILLON DU GARD
- La commune de COLLIAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La commune d'ESTEZARGUES
- La commune de POUZILHAC ;

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle favorise également le maintien et le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants.

- ⇒ La CTG permet de formaliser un projet de territoire en s'adaptant aux réalités territoriales,
- ⇒ Elle s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins de la population et des ressources du territoire qui définit des enjeux,
- ⇒ Elle contient un plan d'actions et des fiches actions évolutifs pour répondre aux enjeux identifiés,
- ⇒ Elle fournit un cadre de collaboration renforcé entre la collectivité et la CAF, avec des instances de travail en commun,
- ⇒ Elle permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles

Les engagements des collectivités :

Elles s'engagent à définir un projet social de territoire à formaliser dans le cadre d'une démarche de convention territoriale globale concertée.

Elles s'engagent à poursuivre le financement des actions et des structures préalablement financées dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse échus au 31/12/2019 en prenant en compte les nouvelles modalités de financement de la CAF.

Cette démarche se concrétisera obligatoirement par la signature de la CTG, sur une durée pluriannuelle de 5 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2024, entre les collectivités et la CAF au plus tard au 30/06/2021.

Les engagements de la CAF :

Elle s'engage à accompagner les collectivités dans l'élaboration de la CTG par la mobilisation de ses équipes.

Elle s'engage à poursuivre ses financements au titre du Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de la réforme prenant effet au 01/01/2020 par le versement des bonus territoire CTG. Ces derniers sont contractualisés avec les collectivités pour le pilotage du projet de territoire comprenant le(s) poste(s) de chargé de coopération.

Elle s'engage à communiquer auprès des collectivités le montant des bonus territoire CTG par l'envoi pour signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet de territoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE APPROBATION DU PROJET PROPOSE PAR LA CC PONT DU GARD

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7 – INTERCOMMUNALITE – N°2021/42

Madame le Maire expose que la Loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces dispositions seront reprises au sein de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire a choisi de procéder à l'élaboration ce pacte, le projet définitif ayant été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2021.

Ce projet de pacte doit faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'une approbation par les communes membres avant que le Conseil Communautaire se prononce définitivement sur le projet final.

Les EPCI reçoivent régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la Loi l'impose, soit par démarche volontaire. Mais les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Les élus des intercommunalités sont des élus communaux puisque leur mode d'élection repose sur le fléchage des candidats lors des élections municipales. Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant à l'élaboration des politiques publiques.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du projet de Pacte de Gouvernance.

Les élus communautaires se sont accordés sur les principes de gouvernance suivants :

- Le bureau communautaire est composé du Président, de 10 vice-présidents et des maires qui y sont invités.
- Lorsque le bureau communautaire se réunit pour délibérer sur les affaires de la Communauté, il est appelé « Bureau élargi aux Maires »,
- Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre,
- La Conférence des Maires : seront invités, par soucis de cohérence et d'efficacité, les vice-présidents non maires représentant les domaines de compétences de l'intercommunalité,
- Les groupes de travail : 17 élus volontaires au maximum,
- Création d'une newsletter à destination des élus municipaux.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de Pacte de Gouvernance proposé par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BUS DE LA MER 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la reprise de l'opération du bus de la mer durant les mois de juillet et août 2021. En effet, la communauté de communes a choisi de maintenir cette opération de transport par bus vers les plages du Grau du Roi en appliquant un protocole sanitaire strict compte-tenu du contexte sanitaire durant cette période.

Le passage sur la commune d'Estézargues est prévu les mercredis du 7 juillet au 25 août 2021. L'arrêt est maintenu à la Croisée de la Source. Ces bus permettent aux résidents du territoire de se rendre à la plage au Grau du Roi pour 1 € aller-retour.

L'ensemble des 17 communes du territoire sont desservies à raison d'un bus par semaine.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : Modification du règlement intérieur valable à compter du 1^{er} juillet 2021

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME 66 8-5- POLITIQUE DE LA VILLE –N°2021/43

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, informe l'Assemblée que le dernier règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire a été voté le 12 décembre 2018.

Depuis cette date, il s'avère nécessaire d'y rajouter des articles pour les protocoles sanitaires et d'apporter des modifications sur les tarifs pour les communes non conventionnées.

Monsieur Didier CATUOGNO fait part des modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire :

- ⇒ Les articles 1bis, 2bis et 9bis sont rajoutés et seront utilisés en cas de protocole sanitaire imposé par l'ARS 30,
- ⇒ L'article 8 prend en compte la délibération n°2021/31 en date du 14 avril 2021. Les parents domiciliés sur une commune non conventionnée se verront proposer un tarif unique. Il n'y a plus de différence entre une famille imposable et non imposable.

Monsieur Didier CATUOGNO propose d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire, applicable au 1^{er} juillet 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CCAS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2021

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME -- 8-5- POLITIQUE DE LA VILLE –N°2021/44

Une demande de participation au projet de création d'une structure des « Restaurants du Cœur » sur la commune de Remoulins vient d'être déposée en mairie. Madame le Maire a reçu Monsieur Alain MAUGER, Adjoint-Chef de centre de Nîmes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour financer ce projet, l'Association des restaurants du cœur du Gard (les relais du cœur) association Loi 1901 dite AD30 a besoin d'un soutien financier des communes à hauteur minimum de 14 400 € afin de financer la totalité du loyer annuel.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire de 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 afin que le Conseil d'Administration puisse participer au fonctionnement de cette nouvelle structure, devenue indispensable pour de multiples familles du Territoire.

Après avoir oui cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette subvention supplémentaire de 500 € au CCAS,
- **DIT QUE** les comptes du Budget Principal seront modifiés comme suit :

30107 Code INSEE	COMMUNE D'ESTEZARGUES BUDGET P RINCIPAL M14	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

OBJET : ALSH : EMBAUCHE DE CONTRATS SAISONNIERS

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL –N°2021/45

Monsieur Didier CATUOGNO rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Robinier » à Estézargues sera ouvert du mercredi 7 au vendredi 30 juillet 2021. Pour des raisons de protocoles sanitaires, le centre aéré n'accueillera que 30 enfants (4 à 11 ans) par jour au lieu des 48 enfants habituellement.

Mademoiselle Sarah BERRABAH sera la Directrice du Centre de Loisirs. Madame Magali MARTINELLI, agent communal, sera adjointe à la Directrice. Elles font également partie du personnel d'animation.

Un mini-camp est prévu du 14 au 16 juillet 2021 à Thoiras (Gard) pour les 6/11 ans.

Pour répondre à la réglementation des centres de loisirs et pour renforcer l'encadrement des enfants, Monsieur Didier CATUOGNO propose de recourir à :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Deux postes d'adjoints d'animation en CDD,
- Un poste de stagiaire BAFA.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la création de deux postes d'animateurs en CDD et un poste de stagiaire BAFA au sein du centre aéré d'Estézargues,
- **ACCEPTE** que la rémunération des deux contrats CDD soit basée sur l'indice brut 354 et de l'indice majoré 332,
- **DIT QUE** le stagiaire BAFA sera rémunéré en fonction de la délibération n°2016/62 du 13 juillet 2016,
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget principal,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire les démarches auprès des organismes d'affiliation.

OBJET : SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL – N°2021/46

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021. Cet emploi pourra être pourvu par une ou plusieurs personnes sur les deux mois.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- L'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics,
- La réalisation de petites opérations de nettoyage de matériels et de petite manutention.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants : Adjoint technique Territorial

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux, soit indice brut 354, indice majoré 332.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet de à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e) du 1^{er} juillet au 31 août 2021,
- **DIT QUE** cet emploi pourra être pourvu par une ou plusieurs personnes sur les deux mois,
- **ACCEPTE** que la rémunération de ce contrat saisonnier soit basée sur l'indice brut 354 et de l'indice majoré 332.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget principal,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire les démarches auprès des organismes d'affiliation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VAGUES DE CHALEUR PRISE EN COMPTE DES PERSONNES VULNERABLES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit que les personnes vulnérables seront contactées régulièrement par un référent-élu municipal lors des vagues de chaleur ou autres catastrophes naturelles.

Madame La Préfète du Gard lance un appel aux communes pour que les plans communaux soient activés pendant les périodes de grosses chaleurs de cet été.

Les conseillers concernés prennent note de cette demande.

OBJET : PLU : COMPTE RENDU DE LA REUNION PPA DU 9 JUIN 2021

La réunion s'est bien déroulée. La Chambre d'Agriculture, le SCOT, la DDTM et l'INAO étaient présents.

Quelques remarques sur le projet des services techniques prévu en zone AOC Signargues. Madame le Maire a précisé qu'il est difficile pour la commune de trouver un terrain en dehors de cette zone. Le projet, présenté initialement, en bordure du village n'a pas abouti pour des raisons financières. La commune souhaite également rester à proximité des réseaux secs et humides pour éviter des investissements trop importants, donc difficilement réalisables.

La Chambre d'Agriculture souhaiterait qu'un recul de 5 mètres soit instauré pour les constructions en limite de la zone agricole au lieu des 4 mètres prévus dans le règlement du PLU. Cela permet de partager les contraintes entre les futurs propriétaires et les agriculteurs propriétaires de terrains en limite de zone constructible.

Une remarque également sur la proximité des constructions par rapport à la cave coopérative. Mais tous ont fini par reconnaître qu'il était difficile de revenir en arrière maintenant.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique est fixée le MERCREDI 30 JUIN 2021 à 18h30 à la Salle du Forgeron de la Paix. La mairie sera accompagnée du Bureau d'études Lacroze et Vernier.

OBJET : TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Amélioration du rond-point de la Croisée de la Source : début des travaux ce jeudi 17 juin 2021 (durée des travaux prévue : 5 jours).

Démarrage des travaux des aires de jeux du Jardin du Forgeron : le 1^{er} juillet 2021 (durée des travaux prévue : 3 mois ½).

Démarrage des travaux d'assainissement Rue du Barri : le 5 juillet 2021 (durée des travaux prévue : 2 mois)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ECOLE – CHALEUR DANS LES BATIMENTS

Les élèves et le personnel souffrent de la chaleur. Madame le Maire reconnaît que les vagues de fortes chaleurs impliquent un risque sur la santé des enfants, particulièrement vulnérables à la chaleur, en particulier lorsque celle-ci devient extrême.

Madame le Maire précise qu'elle a commencé à travailler sur la Transition Ecologique du bâtiment scolaire. Des rendez-vous sont pris avec des spécialistes de la rénovation énergétique des bâtiments.

Les climatiseurs étant déconseillés dans les bâtiments scolaires, l'étude sera plutôt dirigée sur :

- Des dispositifs de protection solaire (films anti-chaleur pour vitrage),
- L'isolation de l'enveloppe des bâtiments (comble et extérieur),
- La ventilation et l'aération des locaux,
- Le brassage d'air,
- La réflexion sur des espaces extérieurs, véritables ilots de fraîcheur.

OBJET : SERVICE DES DOMAINES – ESTIMATION DE LA PARCELLE AD390

Le service des Domaines a refusé de donner une estimation officielle de la parcelle AD390. Le service rappelle qu'une parcelle nue agricole se vend entre 1 € et 1.50 €/m². Une parcelle de vignes bien entretenues entre 1.50 € et 2.00 €/m².

Ils considèrent que la parcelle AD390 située à proximité du village ne doit pas aller au-delà de 3 à 5 €/m².

Tout dépassement nécessitera d'être justifié lors d'un contrôle de la DGFIP ou d'un recours.

Fin de séance à 20h45

